

Délibération n°11
Concessions de logement

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-76,
VU l'arrêté du 23 décembre 2025 fixant les listes de fonctions dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de services.

EXPOSÉ

La décision d'attribuer, de modifier ou de mettre un terme à une concession de logement relève de la compétence de l'organe délibérant de l'établissement.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine approuve l'actualisation de concessions, telle qu'annexée ci-après.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 17
Administrateurs représentés : 9
Total : 26

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 26

CONTRE :


Fait à Nancy, le 3 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

Séance du Conseil d'Administration du 3 mars 2026

ACTUALISATION DE CONCESSION DE LOGEMENT

Nom de l'occupant	Fonctions	Régime d'occupation	Type de bien	Adresse
HARCHOUCHE Jean	Agent d'astreinte H24	NAS	F5 (n°76) (148 m²) <u>N° invariant</u> : 423095	Résidence Universitaire La Batelière Logement de fonction 7/15 Route de Metz 54320 MAXEVILLE
ARAHAL Mohamed	Agent d'astreinte H24	NAS	F5 (n°31) (87,80 m²) <u>N° invariant</u> : 191900 + Dépendance (24m²) <u>N° invariant</u> : 191905	Résidence Universitaire Saurupt Logement de fonction 26 Rue de Saurupt – CS 25206 54052 NANCY Cedex